Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 085-200023778-20261029-ARSG2026_063-AR

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

ARSG2026-063

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5, prévoyant que les communautés d'agglomération exercent de plein droit et en lieu et place des communes la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoyant la création de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-13 prévoyant que le président anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence, et préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), et D.132-7, D.132-9, D.132-10, D. 132-12, et suivants
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral 2025 DCL-BICB 372 du 12 juin 2025,
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 8 avril 2010 définissant les représentants des communes membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD),
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 20 juillet 2023 validant la réactivation du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD),
Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 9 avril 2026 proclamant M. François BLANCHET Président,
Considérant qu'il revient au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de fixer la composition du Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est composé :

- Du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ou de son représentant, président de droit du CISPD,
- Des maires des communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ou leur représentant,
- Des membres de la Commission « Prévention, CISPD et aires d'accueil des gens du voyage » constituée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- Du Préfet du Département de la Vendée ou de son représentant,
- Du Procureur de la République ou de son représentant du Tribunal Judiciaire des Sables d'Olonne,
- Du Président du Conseil départemental de la Vendée ou de son représentant.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 085-200023778-20261029-ARSG2026_063-AR

- **Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet du département de la Vendée, à savoir :**

Du directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant,
Du directeur du Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation de la Vendée (SPIP), ou son représentant,
Du directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, ou son représentant e,
Du directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant,
Du directeur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ou son représentant,
D'un représentant du Service Départemental du renseignement territorial de la Vendée,
Du directeur de la Protection Judiciaire Jeunesse de la Vendée ou son représentant,
Du directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Vendée ou son représentant,
Du directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Vendée ou son représentant,
Du représentant de la Maison de protection des familles du Groupement de gendarmerie départementale (GGD) de Vendée.

- **Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention :**

Du directeur de la Maison Départementale des solidarités et de la famille, ou de son représentant,
Du directeur de la Maison Départementale des Adolescents de Vendée ou son représentant,
Du référent territoire de la Maison Départementale des solidarités et de la famille, ou de son représentant,
Du président ou son représentant de l'association prévention routière.
Du président ou son représentant de l'association Alcool Accompagnement Prévention - Couleurs Prévention.

- **Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la sécurité :**

Du commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
De l'adjudant-chef de la Maison de protection des familles, ou son représentant,
Du capitaine du centre d'incendie et de secours de Saint Gilles Croix de Vie, ou son représentant,
Du responsable ou son représentant de la police municipale de Saint Gilles Croix de Vie,
Du responsable ou son représentant de la police municipale de Saint Hilaire de Riez,
Du responsable ou son représentant de la police municipale de Brétignolles sur Mer.

- **Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de l'aide aux victimes :**

Du président ou son représentant de l'association France victimes 85,
Du président ou son représentant de l'Association Justice et Prévention des Olonnes AJPO,
Du président ou son représentant de l'association Ecoute et Prévention des Violences Sexuelles Vendée EPVS 85,
Du président ou son représentant de l'association Solidarité Femmes 85,
Du président ou son représentant de l'association OREVA – Orientation, Réparation, Ecoute des Victimes d'Accidents et d'Agressions.

- **Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines du logement ou œuvrant dans les domaines des transports collectifs :**

Du représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
Du responsable de l'agence ou représentant de Vendée habitat,
Du responsable de l'agence ou représentant de Vendée logement ESH,
Du responsable de l'agence ou représentant de PODELIHA.

- **Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, de l'insertion, de la lutte contre les exclusions et des activités économiques :**

Du directeur de la Mission Locale Vendée Atlantique,
Du directeur du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ou son représentant,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 085-200023778-20261029-ARSG2026_063-AR

Du directeur, ou son représentant, de l'Association Ressources pour l'Accompagnement Médico-social et Social (AREAMS), au titre de ses missions d'accompagnement social, de médiation familiale et de protection de l'enfance,
Du directeur du Centre socioculturel de Saint Gilles Croix de Vie ou son représentant,
Du directeur de l'association « Familles rurales » ou son représentant,
Du président de l'Office Municipal des Sports de Saint Gilles Croix de Vie ou son représentant,
Du président de l'Office de Tourisme Intercommunal ou son représentant.

- **Des représentants des établissements scolaires du territoire :**

Du principal du collège privé Saint Gilles ou son représentant,
Du principal du collège public Garcie Ferrande ou son représentant,
Du proviseur du lycée de Saint Gilles Croix de Vie,
Du directeur de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint Gilles Croix de Vie ou son représentant.

ARTICLE 2 : En tant que de besoin, et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ou leurs représentants pourront être associés aux travaux du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

En tant que de besoin, et selon les particularités locales, des personnes qualifiées pourront être associées aux travaux du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

ARTICLE 3 : l'arrêté ARSG 2026-056 du 9 juillet 2026 portant composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est abrogé ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département, et établissement des formalités de publicité.

Ampliation adressée au :
- Monsieur le Préfet de la Vendée.
- Mesdames et Messieurs les Maires de l'ensemble des communes et Mesdames et Messieurs les membres des organismes ci-dessus listés.

Fait à Givrand, le 29 octobre 2026,

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le: 10 NOV. 2026
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 10 NOV. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.